Zeitschrift: Eclogae Geologicae Helvetiae

Herausgeber: Schweizerische Geologische Gesellschaft

Band: 2 (1890-1892)

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SOCIÉTÉ GÉOLOGIQUE SUISSE

AVIS

relatifs à la perception des cotisations.

- 1° L'exercice annuel court du 1^{er} juillet, au 30 juin de l'année suivante.
- 2º La cotisation annuelle est fixée à 5 francs, jusqu'à nouvel ordre.
- 3° En Suisse, les cotisations dues sont réclamées par remboursement sur la poste.
- 4º Le caissier adresse un avis de paiement aux membres domiciliés à l'étranger. Ceux-ci sont priés de lui envoyer leurs cotisations, sans frais pour la Société.
- 5° Les membres qui n'ont pas démissionné avant le mois d'octobre doivent la cotisation de l'exercice courant.
- 6° Ceux qui n'auront pas acquitté leurs cotisations pendant deux années consécutives seront considérés comme démissionnaires. (Stat. art. 6.) Ils doivent néanmoins leurs cotisations arriérées.
- 7º Les membres domiciliés hors de la Suisse sont spécialement invités à racheter leurs cotisations annuelles par un versement unique de 100 fr., et à devenir ainsi membre à vie. (Stat. art. 5.)

Adresse du caissier :

M. le prof. Dr F. MÜHLBERG, à Aarau.